



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (78)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Octobre 2024

REF : 2022.0318-E07 C

Rédigé par : Caroline CHAZAL



SOMMAIRE

Partie 1	Introduction	
		3
Partie 2	Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement	
		4
Partie 3	Synthèse de l'évaluation de la stratégie du PCAET	
		5
	Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET	5
	Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	6
	Justification des choix retenus pour l'élaboration du PCAET	9
Partie 4	Synthèse de l'évaluation du plan d'actions du PCAET	
		11
	Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement	11
	Axe 1 : Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique	12
	Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat	13
	Axe 3 : Promouvoir une agriculture et une alimentation durables	14
	Axe 4 : Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique	15
	Axe 5 : Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération	16

Introduction

Selon la DRIEAT, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permet aux EPCI de définir :

- Des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- Un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, etc. Il va également permettre au regard des normes de qualité de l'air de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines est située dans le département des Yvelines en Région Ile de France, et compte près de 50 000 habitants pour 31 communes.

Le projet de PCAET a été lancé en 2022, et se découpe en plusieurs axes :

1. Habiter des logements plus sobres
2. Se déplacer et transporter mieux
3. Promouvoir une agriculture plus soutenable
4. Adapter le territoire au changement climatique
5. Développer les énergies renouvelables et de récupération
6. Moins consommer et produire durablement
7. Agir pour une meilleure qualité de l'air

Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Caractéristiques physiques

Un territoire de transition entre milieu urbain et milieu rural qui présente un paysage occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.	Moyen
--	-------

Patrimoine remarquable

Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.	Moyen
--	-------

BIODIVERSITÉ

Milieux remarquables

De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.	Fort
--	------

Trame Verte et Bleue

Les milieux naturels du territoire structurants pour la trame verte et bleue régionale, dont l'intégrité est menacée par les discontinuités	Fort
---	------

RESSOURCE EN EAU

Ressource souterraine

Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à améliorer compte tenu de l'enjeu d'eau potable.	Fort
---	------

Ressource superficielle

Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualité insuffisante mais le territoire recouvert par un SAGE.	Fort
--	------

Assainissement

Un réseau d'assainissement développé. Une seule commune restant en assainissement non collectif strict.	Faible
---	--------

RISQUES MAJEURS

Risques naturels

Des risques naturels importants lié au risque inondation, au retrait/gonflement des argiles et à la présence de carrières et cavités, qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique.	Fort
---	------

Risques technologiques

Plusieurs sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses.	Moyen
--	-------

POLLUTIONS ET NUISANCES

Sites et sols pollués

Un territoire comportant plusieurs sites et sols pollués et de nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu engendrer des pollutions.	Moyen
---	-------

Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air.	Moyen
---	-------

Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse	Moyen
---	-------

Commenté [AI1]: Moyen ? Il y a tout de même beaucoup de bâtiments inscrits ou classés sur notre territoire

Commenté [CC2R1]: En effet, 4 sites inscrits, 4 sites classés, et 33 monuments historiques (immeubles). Plusieurs enjeux identifiés : préserver les caractéristiques identitaires des différentes entités paysagères, préserver les terres agricoles et espaces naturels, assurer une exploitation du sous-sol durable et protéger les éléments patrimoniaux. Tout ceci figure dans l'EIE livrée en février 2023 et déjà validée.

Commenté [AI3]: En quoi est-elle insuffisante ?

Commenté [CC4R3]: Idem, tout cela figure dans l'EIE (page 43 notamment).

Synthèse de l'évaluation de la stratégie du PCAET

Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise (absence d'application du PCAET).

Le scénario tendanciel prévoit une diminution de la consommation d'énergie finale de 19% à l'horizon 2050 par rapport à 2005, et une diminution des émissions de GES de 34% sur la même période.

Evolution projetée 2005-2050 (avec un taux annuel 2005-2019)		
Secteur	Emissions de GES	Consommations d'énergie
Résidentiel	-71%	-36%
Tertiaire	+11%	+40%
Transport routier	-24%	-30%
Autres transports	-	-
Agriculture	-18%	+3%
Industrie	+71%	+257%
Industrie branche énergie	-15%	-
TOTAL	-34%	-19%

Commenté [AI5]: Incohérence avec texte en dessous

Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification		Echelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET		Document concerné ici
Directement liés au PCAET						
1	SDRIF	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SDRIF (en l'absence de SCoT) et être compatible avec les règles du SDRIF. Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR	SDRIF
2	SRCAE	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (articles L. 222-1, L. 222-3 et R. 222-1 à R. 222-7 du code de l'environnement.)	SRCAE Ile de France
3	PPA	Agglomération > 250K hab	Préfet de région		Le PCAET devra être compatible avec le PPA	PPA Ile de France
4	PLU(i)	Communale / intercommunale	Communes		Les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.	
5	SCOT	Intercommunale	Intercommunalité		Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SCOT	Il n'y a pas de SCoT sur le périmètre étudié
Indirectement liés au PCAET						
6	SNBC	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC	SNBC
7	Loi Energie Climat	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Climat	LEC
8	SDAGE	Echelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE	SDAGE Seine Normandie 2022-2027
9	SAGE	Echelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec les SAGE	SAGE Mauldre
10	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	SRCE Ile de France (2013)
11	PGRi	Echelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRi	PGRi Seine-Normandie 2022-2027
12	PRSE	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE	PRSE3 d'Ile de France 2017-2021 (le PRSE 4 est en cours d'élaboration)
13	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets	PRGD Ile de France (2019)
14	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB	SRB Ile de France (2019)
15	Contrat de Plan Etat Région (CPER)	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER	CPER Ile de France 2021-2027
16	Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD	PRAD Ile de France (2012)
17	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE	PPE
18	Plan Régional Forêt-Bois	Régionale	Préfet de région		Pas d'articulation réglementaire	PRFB Ile de France 2019-2029

L’articulation du PCAET avec les différents documents cadres est représenté dans le tableau précédent en respectant trois niveaux :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

La stratégie du PCAET est globalement compatible avec les autres plans, schémas et programmes. Le tableau qui suit permet d’avoir une vision plus précise sur l’articulation du PCAET avec les démarches cadre régionales et nationales dont les thématiques sont directement liées à celles du PCAET. On constate que le PCAET de Cœur d’Yvelines doit permettre d’atteindre les objectifs de la Loi Energie Climat en matière de consommation d’énergie et de s’en rapprocher pour les émissions de GES, de même que pour le SDRIF-E. Des efforts resteront néanmoins à faire en matière de production d’énergie renouvelable sur le territoire.

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES
Loi TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 6 des GES d'ici 2050 = neutralité carbone	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
Loi ENERGIE-CLIMAT	Neutralité carbone en 2050	-50% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SDRIF-E	Neutralité carbone en 2050	Pas d'objectif chiffré	100% de l'énergie consommée issue de sources renouvelables 32 – 38 TWh de production à horizon 2040
PCAET CC CŒUR D'YVELINES	-34% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 2005) -70% d'émissions de GES en 2050 (par rapport à 2005)	-24% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2005) -54% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	13% de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050

Figure 1 : Tableau récapitulatif des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des émissions de GES, de consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable

Justification des choix retenus pour l'élaboration du PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste en un diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (biodiversité, adaptation de l'agriculture, etc.). Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- **Scénario tendanciel** : Cette hypothèse est formulée en tirant une tendance des observations d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES entre 2010 et 2019 sur le territoire.
- **Scénario potentiels identifiés** : Ce scénario consiste à modéliser la trajectoire des consommations d'énergie et des émissions de GES si l'ensemble des leviers de réduction étaient poussés à leur maximum (limitation des besoins énergétiques, efficacité énergétique et changement du mix énergétique, dans tous les domaines)
- **Scénario territorialisé** : Ce scénario tient compte des contraintes et leviers spécifiques au territoire qui ont pu être soulevés dans les différents temps de concertation réalisés avec les élus et partenaires du territoire.

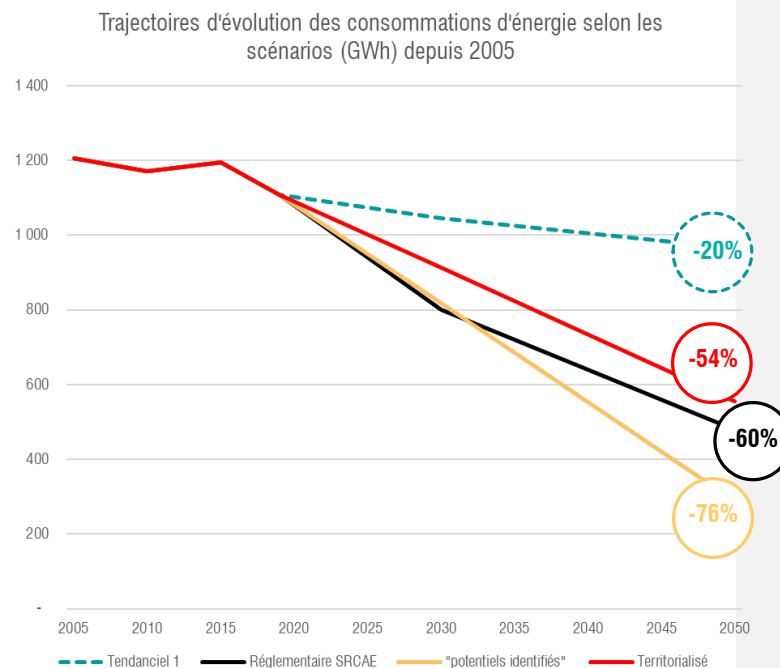


Figure 2 : Comparatif des trajectoires de consommation d'énergie selon les scénarios (GWh)

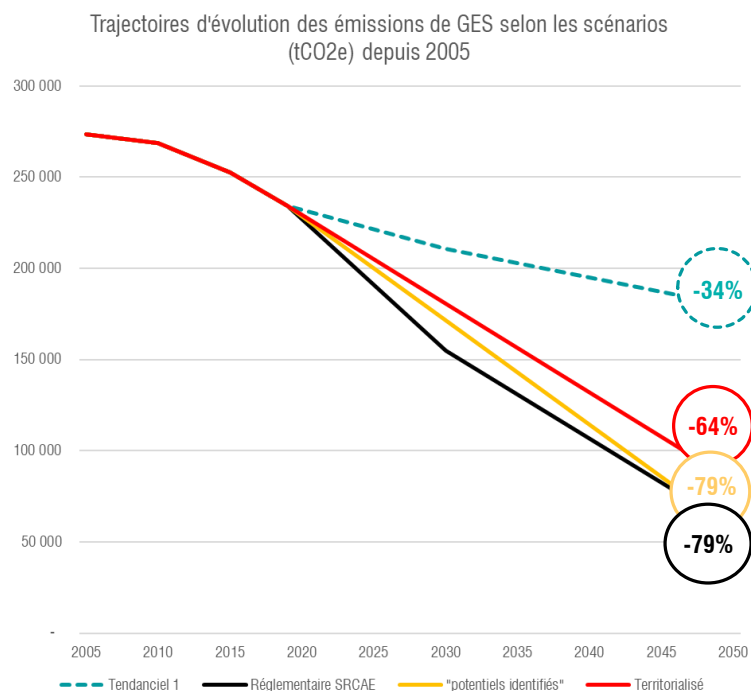


Figure 3 : Comparatif des trajectoires d'émissions de GES selon les scénarios (tCO2e)

Le scénario territorialisé a ainsi été retenu par la CC Cœur d'Yvelines, et fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie par rapport à 2005, de production d'énergie renouvelable et de qualité de l'air. La CC fait d'ailleurs l'objet d'un Plan Air spécifique adossé à ce PCAET.

Cette stratégie présente les **points positifs** suivants, en termes d'impacts environnementaux :

- Se rapproche de l'objectif régional du SDRIF-E en termes d'émissions de GES
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques, via diverses actions en lien avec l'agriculture, la mobilité, le bâti, l'industrie
- Préservation et développement de la biodiversité grâce à la renaturation

Il est néanmoins à noter plusieurs **points de vigilance** :

- Le déploiement des EnR ainsi que la construction d'infrastructures en lien avec le développement des mobilités décarbonées et actives sont susceptibles de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques
- La mobilisation de la biomasse forestière et agricole nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz) peut être dommageable si les modes d'exploitation ne sont pas durables (dégradation des sols, pollution des eaux, perte de biodiversité, etc)
- La rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire va être source de quantités importantes de déchets à traiter → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une action supplémentaire consacrée à ce sujet sera nécessaire

Synthèse de l'évaluation du plan d'actions du PCAET

Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

Pour l'évaluation des impacts, les tableaux suivent un code couleur dont voici la légende :

Impact positif direct	Impact positif indirect	Impact mixte	Point de vigilance	Impact non significatif
-----------------------	-------------------------	--------------	--------------------	-------------------------

a mis en forme le tableau

Axe 1 : Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique

[illegible]

Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat

[illegible]

Axe 3 : Promouvoir une agriculture et une alimentation durables

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Axe 6 : Faciliter le déploiement d'une économie bas carbone

[illegible]

Axe 7 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

[illegible]

Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en avant l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les ENR. Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent sur l'impact paysager et patrimonial des actions et sur la préservation de la ressource naturelle et hydrologique.

Ces points d'alerte apparaissent cohérents avec les contraintes fortes du territoire vis-à-vis de ces critères. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité et plus largement des espaces naturels, où l'on relève plusieurs actions potentiellement impactantes, mais dont les impacts sont relativement faciles à éviter puisqu'il s'agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d'aménagements.

Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d'actions qui impliquent la construction d'ouvrage, notamment d'énergies renouvelables ou d'infrastructures.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Un seul site Natura 2000 est partiellement localisé au sein du territoire de la CCCY. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), le **Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011)** inscrite au titre de la directive Oiseaux située en partie sur la commune des Mesnuls et de Saint Rémy l'Honoré. Cette ZPS couvre une surface totale de 17 110 ha.

A noter également que quatre sites Natura 2000 se situent à moins de 20 km du territoire (une ZPS et trois ZSC).

Dans cette analyse, 22 actions du PCAET ont été retenues comme pouvant avoir un impact sur les zones Natura 2000 du territoire, dont 7 pouvant avoir un impact négatif. Les incidences négatives concernent principalement les pressions sur les milieux naturels, notamment forestiers, et l'artificialisation des sols. Dans ce cas, des mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) sont proposées. Les propositions d'action ayant un impact positif sont aussi précisées, et la colonne des mesures ERC est alors barrée puisque qu'elle n'est pas nécessaire. L'objectif est de détailler les incidences possibles du PCAET sur les zones Natura 2000 en particulier, qui s'inscrivent dans les milieux naturels et la biodiversité du territoire au sens large.

Action ayant une incidence potentielle sur un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Incidence potentielle sur le réseau Natura 2000	Mesure ERC recommandée
Axe I - Logements		
1.1. Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements	La rénovation des logements les moins performants énergétiquement couplé à la sensibilisation des habitants aux enjeux de l'énergie permet de diminuer la demande énergétique des bâtiments d'habitation. En effet, si la rénovation seule peut faire craindre la possibilité d'un effet rebond (chauffer plus car cela coûte moins cher), les deux actions déployées ensemble permettent une réelle diminution des consommations. Sachant qu'actuellement, le bois représente un tiers de la consommation énergétique des bâtiments sur le territoire étudié, on peut imaginer que ces actions permettront une diminution des pressions sur les habitats forestiers.	
2.3. Accompagner la rénovation énergétique du parc privé		
2.5. Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique	La rénovation des bâtiments tertiaires incite notamment au réemploi des friches industrielles et commerciales ce qui permet de diminuer l'étalement urbain et donc permet la préservation des espaces naturels utilisés par les espèces d'intérêt communautaire.	
3.2. Rénover l'éclairage public	La pollution lumineuse a un impact non négligeable sur la biodiversité. La réduire est donc un moyen de préserver les espèces d'intérêt communautaire, notamment les différentes espèces de chauves-souris qui représentent une grande partie des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentent sur le territoire.	
Axe II – Mobilité		
5.2 Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois	La création ou l'extension de zones commerciales en périphérie des centres-villes participe à la réduction d'espaces naturels, potentiellement classés Natura 2000 ou agricoles.	
5.1. Encourager le travail à distance	Toutes ces actions contribuent à la diminution globale du trafic routier. Cela permet de limiter à la fois le danger pour les espèces qui ont besoin de traverser les routes mais aussi la pollution sonore, très importante à proximité des axes routiers. Cela permet aussi de diminuer le besoin en nouveaux aménagement routiers.	
7.1. Faciliter l'intermodalité sur le territoire		
7.3 Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort		

7.4 Améliorer la marchabilité du territoire		
7.3 Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort 8.1 Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire	Le développement des trajets partagés comprend l'aménagement d'aires de covoiturages ce qui participe à l'artificialisation des sols, de même pour les nouveaux aménagements cyclables. De plus, la création de nouvelles routes fracture les habitats naturels.	Évitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et si possible dans des espaces déjà en partie artificialisés ; Ne pas rompre les continuités écologiques ; Limiter au maximum la surface artificialisée. Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Favoriser les revêtements perméables. Compensation : Intégrer la présence d'une diversité d'espèces végétales indigènes dans les espaces artificialisés.
8.3 Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...) 8.4 Décarboner le transport de marchandises	Cette action prévoit le déploiement de bornes de recharges ce qui peut amener à de l'artificialisation (voir ci-dessus). En outre, le report modal de la logistique vers le fret fluvial peut perturber, bien que ce soit de manière minime, les zones humides de la ZPS du massif de Rambouillet.	Évitement : Favoriser en priorité le report modal vers le fret lorsque cela est possible. Réduction : Favoriser la motorisation électrique ou la propulsion par le vent pour limiter les pollutions de l'eau, de l'air et la pollution sonore
Axe III – Agriculture		
9.2 Accompagner les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques alternatives plus vertueuses 9.3 Encourager les agriculteurs à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystème	Ces actions ont entre autres pour but de diminuer l'utilisation d'intrants dans l'agriculture, en sensibilisant les agriculteurs et viticulteurs sur le sujet, en accompagnant le changement des pratiques et en favorisant l'agriculture biologique dans les marchés publics (cantines scolaires).	

10.1. Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale	Ces actions contribuent à la diminution globale du trafic et donc la réduction de l'empreinte carbone de la consommation alimentaire. De plus, cela permet de limiter à la fois le danger pour les espèces qui ont besoin de traverser les routes mais aussi la pollution sonore, très importante à proximité des axes routiers. Cela permet aussi de diminuer le besoin en nouveaux aménagements routiers.	
10.2 Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective		
Axe IV – Adaptation au changement climatique		
11.2. Renforcer la présence des trames vertes, bleues et brunes sur le territoire	Le renforcement des différentes trames sur le territoire permettra de préserver la biodiversité dans son ensemble et de participer à la protection des zones Natura 2000.	
11.3. Reforester et soutenir l'utilisation durable des forêts	Cette action prévoit la préservation des espaces boisés ainsi que la reforestation de certains espaces. Cependant, il faut veiller à ce que la présence d'arbres n'entrave pas le bon développement de certaines espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, le reboisement doit aussi se faire via des espèces indigènes.	Évitement : Éviter les zones Natura 2000 où un reboisement pourrait perturber les écosystèmes.
12.1. Economiser et préserver la ressource en eau	Les zones humides sont particulièrement sensibles à la qualité de la ressource en eau et au maintien des masses d'eau en surface et en profondeur. Cela permet donc à la fois d'améliorer le suivi des masses d'eau ainsi que de diminuer les pressions sur les sources d'eau potable. Les zones humides classées Natura 2000, particulièrement sensibles à cet enjeu, sont directement citées dans la fiche action ce qui laisse présager une prise en compte et une préservation de cet habitat.	
Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération		
13.2 Développer une filière bois et biomasse responsable	Le renforcement de la filière bois-énergie peut potentiellement mener à une surexploitation des boisements et impacter les sols et la biodiversité. Cela peut impacter les forêts utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pour se déplacer.	Évitement : Bien sélectionner les arbres à abattre en évitant les arbres les plus vieux. Réduction : Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; S'assurer de la gestion durable des forêts.
13.6 Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Le développement du photovoltaïque et d'autres sources d'EnR peut être néfaste pour l'écosystème du site où se fait le déploiement. Même si cela se fait en dehors du site Natura 2000, cela peut modifier des espaces en parti exploités par des espèces d'intérêt communautaire.	Évitement : Éviter le déploiement des EnR en zone Natura 2000 (préférer leur implantation dans des zones à faible valeur écologique).

		Réduction : Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Maintenir la présence d'arbre, de haies et autres types d'habitats potentiellement exploités par des espèces d'intérêt communautaire.
Axe VI – Economie bas carbone		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		
Axe VII – Qualité de l'air		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place (voir chapitres précédents). Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions, et en dernier lieu, des compensations.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du Plan Climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Il s'agira principalement :

- De favoriser l'économie circulaire pour éviter la production de déchets ou à minima les valoriser, notamment dans le secteur de la construction et pour l'axe 1 du PCAET en général ;
- De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ENR, ...);
- De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux ;

- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs ;
- De prendre les dispositions nécessaires pour éviter des nuisances en lien avec la production d'énergie renouvelable et de récupération (stockage et transport dans des matériaux étanches pour la méthanisation).

Indicateurs et modalités de suivi

Comme pour le PCAET, l'évaluation environnementale s'accompagne d'indicateurs d'évaluation et de suivi. Ces indicateurs sont complémentaires à l'approche PCAET et sont ciblées sur les thématiques environnementales. Il s'agit d'indicateurs permettant de mesurer les résultats de l'application du PCAET, en s'attardant particulièrement sur les actions pour lesquelles un impact négatif potentiel a été décelé.

Les indicateurs ont été choisis pour être facilement appréhendables et permettre une récolte aisée des données à travers les différentes études et recensements réalisés par les services techniques de la collectivité. L'analyse des résultats de l'application du plan selon la grille d'indicateurs proposée sera effectuée tous les 6 ans (année bilan), tous les 3 ans (à mi-parcours) ou tous les ans selon la pertinence et l'intérêt de l'information. Ces indicateurs pourront également être mis à jour au moment de chaque bilan si pertinent. Ainsi l'analyse sera effectuée à partir de données disponibles et récentes au moment de chaque bilan.

